



Code de conduite des fournisseurs Statkraft

Sommaire

Message à nos fournisseurs..... 3

Partie I: Comprendre et appliquer le Code de conduite des fournisseurs

1. L'engagement de Statkraft 4
2. Champ d'application 4
3. Lois applicables 5
4. Management and compliance 5

Partie II: Agir de manière durable, éthique et responsable

1. Combattre le réchauffement climatique et protéger l'environnement 6
 - 1.1. Climat..... 6
 - 1.2. Environnement..... 6
 - 1.3. Économie circulaire..... 6
2. Respecter les droits humains et le droit du travail..... 7
 - 2.1. Droits humains et diligence raisonnable..... 7
 - 2.2. Travail forcé et autres formes d'esclavage moderne 7
 - 2.3. Travail des enfants 8
 - 2.4. Conditions de travail 8
 - 2.5. Liberté d'association et droit de négociation collective 8
 - 2.6. Égalité, diversité et respect 9
 - 2.7. Approvisionnement durable en minerais, y compris les minerais de conflit..... 9

3. Garantir un lieu de travail sain, sûr et sécurisé 10
 - 3.1. Santé et sécurité 10
 - 3.2. Sécurité..... 10
 - 3.3. Substances intoxicantes..... 10
 - 3.4. Achat de services sexuels..... 10
4. Business ethics and Compliance 10
 - 4.1. Anti-corruption..... 10
 - 4.2. Courtoisie, cadeaux, hospitalité et frais professionnels 11
 - 4.3. Sanctions..... 11
 - 4.4. Concurrence loyale..... 11
 - 4.5. Exactitude des enregistrements 11
 - 4.6. Blanchiment d'argent 12
 - 4.7. Confidentialité et protection des données 12
 - 4.8. Conflit d'intérêt..... 12
 - 4.9. Contributions et activités politiques 12
5. Protection des biens et des actifs, y compris la propriété intellectuelle ... 12

Part III: Traiter les cas de doute et de violation du Code des Fournisseurs

1. Où obtenir des conseils ?..... 13
2. Préoccupations ou infractions au Code des Fournisseurs 13
3. Conséquences d'un manquement... 14

Message à nos fournisseurs

Statkraft s'engage à adopter des pratiques commerciales durables et responsables, et à se conformer à la réglementation applicable partout où nous intervenons. Cet engagement n'est possible qu'avec l'aide de nos fournisseurs.

Nous cherchons à comprendre et traiter les impacts et les risques liés à nos activités, et ceux induits par nos relations commerciales. Nous nous efforçons également d'identifier et de gérer les impacts et risques afférents à notre chaîne d'approvisionnement (supply chain). En conséquence, nous organisons nos activités d'achat de manière à obtenir la meilleure valeur possible, les meilleures conditions et à éviter les impacts négatifs sur les personnes, la société et l'environnement.

Ce Code de conduite des fournisseurs ("le Code de conduite des fournisseurs") fixe des exigences visant à éviter les impacts négatifs et les risques pour les personnes, la société et l'environnement dans nos chaînes d'approvisionnement.

En tant que fournisseur, vous êtes tenu d'adhérer à ces exigences tout au long de votre relation avec Statkraft.

→ **COMPRENDRE ET APPLIQUER LE CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS**

AGIR DE MANIÈRE DURABLE, ÉTHIQUE ET RESPONSABLE
RJEŠAVANJE SLUČAJEVA SUMNJE I KRŠENJA KODEKSA DOBAVLJAČA

Partie I: Comprendre et appliquer le Code de conduite des fournisseurs

1. L'engagement de Statkraft

Statkraft s'engage à agir d'une manière durable, éthique et responsable et à se conformer à toutes les exigences légales applicables partout où elle intervient. Statkraft a également pour politique d'agir conformément aux conventions et directives internationales applicables établies par des organisations internationales, notamment les Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Statkraft est également membre du Pacte mondial des Nations unies. Statkraft s'efforce de faire en sorte que cet engagement se reflète aussi dans sa chaîne d'approvisionnement.

Les principes contenus dans le Code de Conduite des Fournisseurs constituent les exigences fondamentales en matière de durabilité et d'intégrité auxquelles les fournisseurs doivent se conformer. Le Code de Conduite des Fournisseurs doit être lu en conjonction avec le contrat conclu avec le fournisseur, lequel peut contenir d'autres exigences et directives sur les questions d'intégrité et de durabilité de l'entreprise que celles couvertes par le Code de Conduite des Fournisseurs.

2. Champ d'application

Le Code de conduite des fournisseurs s'applique aux fournisseurs, notamment aux contractants, agents et consultants. Ceci inclut les employés des fournisseurs, les membres du conseil d'administration, le personnel engagé de manière temporaire, les consultants et toute autre personne agissant au nom du fournisseur ou qui le représente.

COMPRENDRE ET APPLIQUER LE CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS ←

AGIR DE MANIÈRE DURABLE, ÉTHIQUE ET RESPONSABLE

RJEŠAVANJE SLUČAJEVA SUMNJE I KRŠENJA KODEKSA DOBAVLJAČA

Statkraft attend de ses fournisseurs qu'ils fassent tout leur possible pour que des règles équivalentes soient respectées dans leur chaîne d'approvisionnement respectives, et ce conformément aux meilleures pratiques internationales. A cet égard, Statkraft entend par « chaîne d'approvisionnement » l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants directs ou indirects qui fournissent des biens, des services ou tout autre éléments inclus dans la prestation de services ou la production de biens du fournisseur, ce depuis le stade de la matière première jusqu'au produit fini.

3. Lois applicables

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables de leur pays d'origine, ainsi qu'à celles applicables dans les pays où ils interviennent. Ils sont également tenus d'agir conformément aux conventions internationales applicables et aux lignes directrices établies par les organisations internationales, dont notamment les Nations Unies, l'OIT et l'OCDE. Lorsqu'il existe des différences entre la réglementation applicable et les exigences du Code de conduite des fournisseurs d'une part, ou les exigences du contrat signé avec le fournisseur d'autre part, ce dernier doit appliquer les exigences les plus strictes.

4. Management and compliance

Les fournisseurs doivent identifier, gérer, contrôler et respecter les exigences couvertes par le Code de conduite des fournisseurs. Cela implique de mettre en place, de réellement communiquer et de faire respecter efficacement les politiques, procédures, systèmes de gestion, démarches d'assurance qualité, systèmes de contrôle interne ainsi que les ressources humaines nécessaires pour se conformer au Code de conduite des fournisseurs.

COMPRENDRE ET APPLIQUER LE CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

→ **AGIR DE MANIÈRE DURABLE, ÉTHIQUE ET RESPONSABLE**

RJEŠAVANJE SLUČAJEVA SUMNJE I KRŠENJA KODEKSA DOBAVLJAČA

Partie II: Agir de manière durable, éthique et responsable

Les fournisseurs doivent agir avec intégrité, et de manière durable sur le plan environnemental et social, conformément aux principes du Code de conduite des fournisseurs. Ils doivent chercher à établir un dialogue régulier et ouvert sur les questions de développement durable avec les communautés impactées et tout autre parties prenantes.

1. Combattre le réchauffement climatique et protéger l'environnement

1.1. Climat

Les fournisseurs doivent prendre en compte l'impact climatique de leurs activités et s'efforcer de réduire les émissions de gaz à effet de serre de leurs activités, produits et services.

1.2. Environnement

Les fournisseurs doivent s'efforcer de minimiser leur impact sur l'environnement et appliquer le principe de précaution face aux défis environnementaux, y compris dans l'évaluation et la gestion des risques. Ils doivent prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale, y compris concernant la biodiversité, et encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Ils doivent s'efforcer de trouver un équilibre entre les considérations climatiques, sociétales et environnementales.

1.3. Économie circulaire

Les fournisseurs sont encouragés à appliquer une logique d'économie circulaire à leurs activités, notamment en adoptant une perspective de cycle de vie et en promouvant l'efficacité, la réutilisation et le recyclage des ressources.

2. Respecter les droits humains et le droit du travail

Les fournisseurs doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme proclamés au niveau international et s'assurer qu'ils ne sont pas complices de violations des droits de l'homme. Ils doivent respecter les droits et les intérêts sociaux, culturels, environnementaux et économiques des personnes concernées, en particulier les groupes indigènes, tribaux et autres groupes vulnérables. Les fournisseurs doivent obtenir le consentement général, libre, préalable et éclairé de tous les groupes indigènes et tribaux, le cas échéant.

2.1. Droits humains et diligence raisonnable

Les fournisseurs doivent appliquer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Statkraft peut exiger du fournisseur qu'il documente la manière dont il traite les impacts négatifs réels ou potentiels identifiés dans le cadre de cette diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, ou concernant les lois applicables, par exemple concernant les lois sur la concurrence ou les lois sur la protection des données personnelles.

Ceci s'applique à la fois (i) aux informations générales relatives à l'approche du fournisseur et ses résultats en matière de diligence raisonnable liée aux droits de l'homme, et (ii) aux informations plus spécifiquement liées à un produit livré ou service assuré par le fournisseur à Statkraft.

2.2. Travail forcé et autres formes d'esclavage moderne

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé ou obligatoire, ni restreindre la libre circulation de leurs employés. Ils doivent s'assurer que le travail effectué par la main-d'œuvre est librement choisi et exempt de menaces.

En outre, les fournisseurs ne doivent pas exiger un dépôt d'argent ou de documents importants (dont le passeport ou tout autre document d'identification), en guise de garantie, et doivent s'assurer que tous les employés sont libres de quitter leur emploi après un préavis approprié et raisonnable. Les fournisseurs ne doivent pas exiger un quelconque paiement des employés pour être engagés par les fournisseurs (par exemple, des frais de recrutement ou autres compensations).

COMPRENDRE ET APPLIQUER LE CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

→ **AGIR DE MANIÈRE DURABLE, ÉTHIQUE ET RESPONSABLE**

RJEŠAVANJE SLUČAJEVA SUMNJE I KRŠENJA KODEKSA DOBAVLJAČA

2.3. Travail des enfants

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants ou à tout autre travail qui prive un enfant de son enfance, de son potentiel, de sa dignité ou qui porte atteinte à sa santé physique ou mentale, ou à son développement. Les fournisseurs ne doivent pas employer ou utiliser un enfant comme main-d'œuvre si celui-ci est âgé de moins de 15 ans ou à tout âge supérieur prescrit par les lois applicables, auquel cas l'âge supérieur s'applique.

Des exceptions sont admissibles uniquement pour des travaux légers ou une formation, si elles sont acceptables en vertu de la Convention de l'OIT sur l'âge minimum (C138). En aucun cas, les fournisseurs ne doivent laisser un enfant de moins de 18 ans effectuer des travaux dangereux, y compris des travaux susceptibles de mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leur développement. Si un travail des enfants est découvert dans le cadre des activités du fournisseur, ce dernier doit mettre en œuvre un programme de réhabilitation axé sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

2.4. Conditions de travail

Les fournisseurs doivent offrir à leur personnel une rémunération conforme aux norme nationale applicables au salaire minimum. Statkraft s'engage à verser un salaire décent à ses travailleurs, et encourage ses fournisseurs à faire de même. Par salaire décent, on entend une rémunération suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille, tel que défini et calculé par la Global Living Wage Coalition. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser les retenues salariales comme mesure disciplinaire et doivent fournir aux employés une fiche de salaire pour les heures travaillées pendant la période de rémunération.

En outre, les fournisseurs doivent veiller à ce que les heures de travail ne soient pas excessives et à ce qu'elles soient conformes (i) aux lois locales applicables en la matière, ainsi (ii) qu'aux exigences internationales découlant de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et des conventions fondamentales de l'OIT. Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les employés reçoivent un contrat de travail écrit définissant les conditions d'emploi dans une langue compréhensible pour l'individu concerné.

2.5. Liberté d'association et droit de négociation collective

Les fournisseurs doivent garantir et reconnaître le droit à la libre association et, lorsqu'une proportion significative de la main-d'œuvre y consent, à la négociation collective des employés. Le fournisseur doit mener les négociations

avec les représentants des employés de bonne foi, et s'abstenir de toute discrimination à leur encontre ou à l'encontre des membres des syndicats, qui doivent également avoir accès à l'exercice de leurs fonctions représentatives sur le lieu de travail. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la législation nationale, les fournisseurs doivent permettre aux employés d'élire librement leurs propres représentants.

2.6. Égalité, diversité et respect

Les fournisseurs s'efforcent de créer un environnement de travail caractérisé par l'égalité, la diversité et le respect mutuel, où chacun a la possibilité de contribuer au succès de l'entreprise et de réaliser son potentiel.

Les employés ou autres personnes participant à l'exécution du contrat avec Statkraft doivent être sélectionnés et traités sans aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'origine sociale ou ethnique, les opinions politiques, l'affiliation syndicale ou tout autre motif. Les fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de discrimination ou de harcèlement sur l'un de leurs lieux de travail.

2.7. Approvisionnement durable en minerais, y compris les minerais de conflit

Les fournisseurs doivent disposer d'une politique et de moyens de contrôles permettant de surveiller et prévenir l'utilisation de matériaux provenant de sources illégales ou contraires à l'éthique.

Si les fournisseurs savent, ou ont des raisons de croire que des « minerais de conflit » (minéraux extraits et commercialisés en vue du financement d'un mouvement armé) peuvent être contenus dans les produits fournis à Statkraft, et qu'ils ne proviennent pas de sources recyclées ou de rebuts, ils doivent faire preuve d'une diligence raisonnable pour en déterminer l'origine et leur chaîne de détention.

La diligence raisonnable doit être conforme aux Lignes directrices de l'OCDE pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones touchées par des conflits et à haut risque ou à tout autre cadre équivalent et reconnu. Les fournisseurs doivent documenter leurs efforts à cet égard et peuvent se voir demander de fournir des justificatifs de l'origine des minerais de conflit dans les produits qu'ils fournissent à Statkraft.

COMPRENDRE ET APPLIQUER LE CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

→ **AGIR DE MANIÈRE DURABLE, ÉTHIQUE ET RESPONSABLE**

RJEŠAVANJE SLUČAJEVA SUMNJE I KRŠENJA KODEKSA DOBAVLJAČA

3. Garantir un lieu de travail sain, sûr et sécurisé

3.1. Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent adhérer aux conventions de l'OIT sur la santé et la sécurité au travail. Ils doivent œuvrer activement pour un environnement de travail sain et sans accident, et promouvoir une culture de la santé et de la sécurité ouverte et proactive. Ils doivent planifier et agir pour prévenir les accidents, travailler systématiquement à la gestion des risques et améliorer continuellement leurs performances pour atteindre l'objectif de zéro accident. Ceci inclut l'organisation de formations obligatoires en matière de santé et de sécurité au bénéfice des employés. Cet engagement s'applique également aux conditions de travail du travailleur sur les sites d'activité du fournisseur pendant et en dehors des heures de travail.

3.2. Sécurité

Les fournisseurs doivent également dans la mesure du possible protéger leurs employés contre les préjudices causés par des facteurs indépendants de leur volonté, tels que les catastrophes naturelles et les menaces pour la sécurité. La protection contre les menaces de sécurité doit être proportionnelle à la menace elle-même et doit être conforme aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.

3.3. Substances intoxicantes

Lorsqu'il travaille pour Statkraft, le personnel utilisé par les fournisseurs ne doit pas être sous l'influence de substances toxiques, y compris l'alcool et les drogues. Des quantités limitées d'alcool peuvent être servies lorsque les coutumes locales et les occasions le permettent, à condition que la consommation ne soit pas combinée avec l'utilisation de machines, la conduite de véhicules ou toute autre activité incompatible avec la consommation d'alcool.

3.4. Achat de services sexuels

Afin de soutenir l'interdiction de la traite des êtres humains, aucun service sexuel ne doit être acheté par les fournisseurs ou leurs employés lorsqu'ils sont en mission ou en voyage d'affaires pour Statkraft.

4. Business ethics and Compliance

4.1. Anti-corruption

Les fournisseurs ne doivent pas tolérer la corruption, et lutter contre toutes ses formes dans le secteur public et privé. Ils doivent s'abstenir d'offrir, demander, donner, accepter ou recevoir de pots-de-vin ou d'autres avantages

indus à des fins commerciales ou privées, y compris des commissions, que ce soit directement ou indirectement, pour eux-mêmes ou pour d'autres.

4.2. Courtoisie, cadeaux, hospitalité et frais professionnels

Les fournisseurs doivent interdire l'offre ou l'acceptation de geste de courtoisies commerciales - cadeaux, hospitalité, dépenses ou tout autre avantage - lorsqu'elles pourraient constituer ou sembler constituer une influence induue. Les fournisseurs doivent faire preuve d'une prudence accrue lorsque les gestes de courtoisies commerciales impliquent des agents publics.

En outre, les fournisseurs doivent s'abstenir d'offrir directement ou indirectement, des cadeaux aux employés de Statkraft ou à toute personne qui leur est étroitement associée, à moins que le cadeau soit modeste et que le moment et le lieu soient appropriés. Les fournisseurs ne doivent jamais offrir ou accepter de cadeaux en espèces ou équivalents. Les marques d'hospitalité, telle que les événements sociaux, les repas ou les divertissements, peuvent être offertes si l'objectif recherché est professionnel et le cout raisonnable.

Les frais de déplacement du représentant de Statkraft sont payés par cette dernière. Pendant la période de négociation, de soumission ou d'attribution d'un contrat, l'hospitalité, les cadeaux ou la couverture des dépenses de toute valeur doivent être proscris.

4.3. Sanctions

Les fournisseurs ne doivent pas entretenir de relations commerciales ou de toute nature avec un pays, un groupe, une organisation ou un individu sanctionné par une réglementation, et doivent faire preuve de diligence raisonnable dans la sélection de leur propre fournisseur pour garantir le respect des mêmes règles.

4.4. Concurrence loyale

Les fournisseurs doivent appliquer des normes d'éthique commerciale élevées et concourir dans le respect des règles de concurrence applicables aux marchés où ils interviennent. Ils ne doivent prendre part à aucune coopération illégale en matière de prix, à aucun partage illégal du marché ou à toute autre pratique violant la réglementation applicables en matière de concurrence.

4.5. Exactitude des enregistrements

Dans le respect de leurs obligations de confidentialité, les fournisseurs s'engagent à faire preuve de transparence, de traçabilité et d'exactitude dans

COMPRENDRE ET APPLIQUER LE CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

→ **AGIR DE MANIÈRE DURABLE, ÉTHIQUE ET RESPONSABLE**

RJEŠAVANJE SLUČAJEVA SUMNJE I KRŠENJA KODEKSA DOBAVLJAČA

leurs transactions. Toutes les informations comptables doivent être correctes, enregistrées et consignées conformément à la réglementation applicable.

4.6. Blanchiment d'argent

Les fournisseurs doivent s'abstenir de toute forme de blanchiment d'argent et doivent mettre en œuvre des mesures visant à empêcher que les transactions financières ne soient utilisées à cet effet.

4.7. Confidentialité et protection des données

Les fournisseurs doivent garder confidentielles et ne pas utiliser à mauvais escient les informations de nature confidentielle concernant Statkraft, comme cela peut être précisé dans le contrat entre Statkraft et le fournisseur. Ces informations peuvent inclure notamment des informations concernant la sécurité, les personnes, des sujets commerciaux, techniques ou contractuelles, et tout autre type d'information protégée par la loi. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que tout traitement de données à caractère personnel existant dans le cadre de leur relation contractuelle avec Statkraft est conforme à la législation applicable en matière de protection des données.

4.8. Conflit d'intérêt

Les fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêts lorsqu'ils travaillent pour Statkraft. Un conflit d'intérêts se produit lorsque le représentant d'un fournisseur cherche à favoriser son intérêt personnel, ou celui d'un ami ou d'un parent, en raison de sa position en tant que représentant du fournisseur. Les fournisseurs doivent signaler toute situation de conflit potentiel ou apparent entre leurs intérêts personnels et les intérêts de Statkraft.

4.9. Contributions et activités politiques

Les fournisseurs doivent s'abstenir de parrainer tout partis politiques ou tout politiciens en lien avec Statkraft et/ou le contrat conclu avec Statkraft.

5. Protection des biens et des actifs, y compris la propriété intellectuelle

Les fournisseurs sont responsables de la protection et de l'utilisation appropriée des biens et actifs de Statkraft lorsqu'ils sont en leur possession. Ces actifs ne doivent pas être utilisés dans un quelconque intérêt personnel. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser le logo ou tout éléments objet d'un droit de propriété intellectuelle (dont les communiqués) appartenant à Statkraft, ni utiliser de quelque manière que ce soit Statkraft à des fins de marketing ou à d'autre fins commerciales, sauf accord explicite entre Statkraft et le fournisseur.

Part III: Traiter les cas de doute et de violation du Code des Fournisseurs

1. Où obtenir des conseils ?

En cas de doute sur la signification d'une partie du Code de conduite des fournisseurs, ou sur l'action à entreprendre conformément à celui-ci, les fournisseurs doivent demander conseil et interroger leur contact chez Statkraft. Ils peuvent également contacter le service achat du Groupe Statkraft ou le service dédié au développement durable de l'entreprise (téléphone : +47 24 06 70 00).

2. Préoccupations ou infractions au Code des Fournisseurs

Les fournisseurs doivent :

- disposer d'une procédure interne permettant de signaler et traiter les préoccupations ou les infractions au Code de conduite des fournisseurs,
- informer sans délai Statkraft de toute préoccupation ou violation potentielle et
- coopérer pleinement à l'enquête menée par Statkraft sur le sujet.

Les fournisseurs ne doivent pas user de mesures de rétorsion à l'encontre de quiconque pour avoir soulevé ou aidé à résoudre un problème avéré de durabilité et/ou d'intégrité commerciale.

Les préoccupations peuvent être signalées de manière anonyme sur le canal de lancement d'alerte géré par le Directeur du service « Corporate audit » (<https://statkraft.whistleblownetwork.net>). Il est également possible de lui envoyer un courriel ou de lui téléphoner directement (courriel : compliance@statkraft.com ; téléphone : +47 24 06 86 76 ; adresse : Statkraft AS, Head of Corporate Audit, P.O. Box 200 Lilleaker, NO-0216 Oslo, Norvège).

COMPRENDRE ET APPLIQUER LE CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS
AGIR DE MANIÈRE DURABLE, ÉTHIQUE ET RESPONSABLE

→ [RJEŠAVANJE SLUČAJEVA SUMNJE I KRŠENJA KODEKSA DOBAVLJAČA](#)

3. Conséquences d'un manquement

Le non-respect du Code de conduite des fournisseurs est considéré comme un sujet sérieux susceptible d'entraîner la résiliation du contrat, des demandes d'indemnisation ou de réparations appropriées pour les personnes concernées, la disqualification en tant que fournisseur et le signalement aux autorités compétentes.

Lorsque Statkraft a contribué à la non-conformité du fournisseur au Code de conduite des fournisseurs, Statkraft s'engage à collaborer avec le fournisseur pour apporter une solution aux personnes concernées, sans limiter les devoirs ou les garanties du fournisseur à cet égard.



Statkraft